

Sainte-Foy, le 6 mai 1968

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1244

(Règlement 1244 amendant les articles 9 et 33 du règlement de zonage V-267, partie de la zone R-B 32, partie du lot 283 rue Lavigerie).

Il est proposé par M. l'échevin Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1244 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est amendé de la façon suivante:

a) La zone R-D 11 est agrandie aux dépens de la zone R-B 32 (lot 283 ptie).

Dans cette partie de la zone R-D 11, de trente pieds (30') de largeur par cent pieds (100') de profondeur, seul l'aménagement d'une allée de passage pour véhicules et piétons, fait conformément au plan proposé par Jean-Louis Demers, arpenteur-géomètre, B-1525, minutes 1770, en date du 18 mars 1968.

2.- L'article 33 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

a) Sur la partie restante du lot 283-43 et du lot 283-8-2-1-1, seules les habitations ayant trois (3) planchers habitables maximum seront permises.

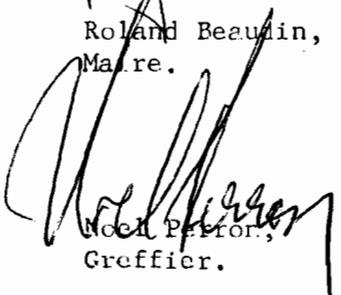
Le niveau du rez-de-chaussée ne devant pas excéder quatre pieds (4') le niveau de la rue située en front de la propriété.

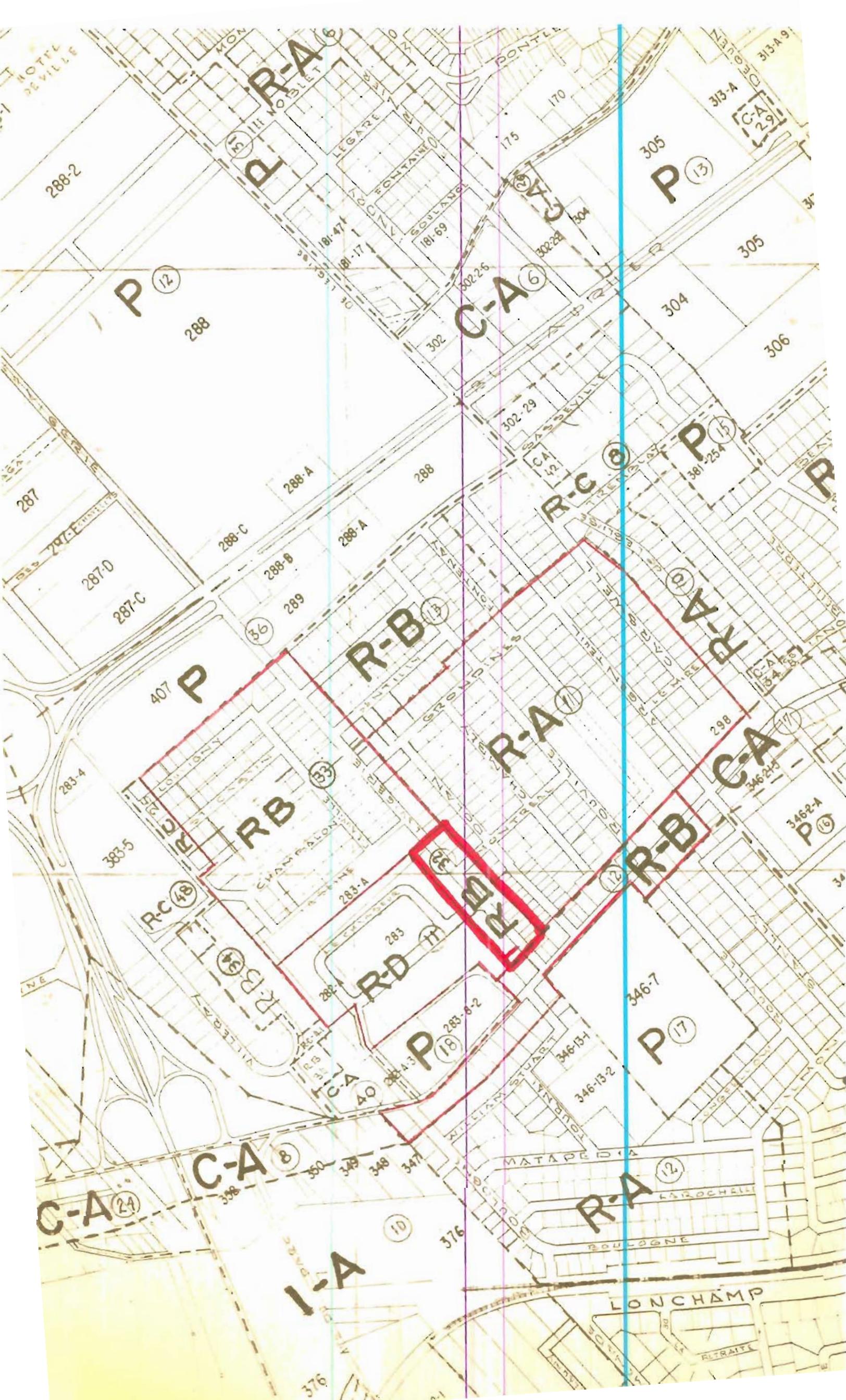
Toutes les autres prescriptions du règlement V-267 concernant le zonage et la construction s'appliquent.

3.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noël Perron,  
Greffier.



P 12

C-A 6

P 13

P 407

R-B 13

R-C 8

P 15

R-C 48

R-B 34

RD 11

R-A 11

P 14

R-B 17

C-A 17

P 18

P 17

C-A 24

C-A 8

I-A 10

R-A 12

LONCHAMP

REGLEMENT 1244



CITY of STE-FOY

PUBLIC OFFICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of May 1968 the Municipal Council adopted By-Law "1244" amending sections 9 and 33 of Zoning By-Law" V-267, part of Zone R-B 32 (being part of lot 283, Lavigerie St.).

Zone R-D 11 is enlarged with one part of Zone R-B 32 (part of lot 283).

In this part of Zone R-B 11, only the fittings of a right of way for cars and pedestrians is permitted according to plan B-1525 prepared by the land-surveyor, Jean Louis Demers, dated 18th March 1968.

Zone R-B 32 is situated in Laurier Ward.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 5th day of May 1968.

That a copy has been deposited with an at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 5th day of June 1968.

NOEL PERRON,  
City Clerk.



CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 mai 1968, le Conseil a adopté son règlement "1244" amendant les articles 9 et 33 du règlement de zonage V-267, partie de la zone R-B 32 (partie du lot 283 rue Lavigerie).

La zone R-D 11 est rajoutée aux dépens de la zone R-B 32 (lot 283 cité).

Dans cette partie de la zone R-D 11, seul l'aménagement d'une allée de passage pour véhicules et piétons est permis, en conformité du plan B-1525, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers, en date du 18 mars 1968.

La zone R-B 32 est située dans le quartier Laurier.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 5ème jour du mois de mai 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ème jour du mois de juin 1968.

NOEL PERRON, avocat,  
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans " Le Soleil & Quebec Chronique Télégraph " le 15 & 18 juin 1968, conformément à la loi .

-----Greffier-----  
*NOEL PERRON*  
adj